



# PROFIL *Express*

Le 2 novembre 2001

## Juridictions syndicales

### Une décision qui va dans le sens que nous souhaitons

Enfin, la grande majorité des professionnels sera regroupée dans un même syndicat. Le commissaire du travail a reconnu que les professionnels du SPPMM, les professionnels syndiqués au SFMM à la Ville et à la CUM, ainsi que les professionnels des autres municipalités de l'île doivent être regroupés dans une même unité syndicale.

En conséquence, tous les professionnels concernés devront faire le choix d'être représentés par un syndicat de professionnels (SPPMM) ou un syndicat de cols blancs (SFMM).

Le vote au scrutin secret est prévu pour le 11 décembre prochain.

Par ailleurs, les professionnels dont la fonction exige d'appartenir à un ordre professionnel seront syndiqués dans des unités séparées, soit les juristes, les architectes et dans une troisième unité, les ingénieurs, les chimistes, les arpenteurs-géomètres et les vétérinaires.

Ainsi, la décision du commissaire du travail fait droit à la plus grande part de notre demande concernant le partage des juridictions syndicales des professionnels dans la nouvelle ville de Montréal.

Le comité exécutif du syndicat